



HOPE OF LIFE DRC
HOL-DRC



POLITIQUE DE PROGRAMMES
HOPE OF LIFE DRC



Mars 2021

1. PRÉAMBULE

La présente Politique de Programme et Qualité Humanitaire définit les principes, normes et procédures encadrant la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'amélioration continue des programmes humanitaires de HOPE OF LIFE DRC.

Elle vise à garantir des interventions humanitaires de qualité, efficaces, responsables, inclusives et centrées sur les besoins des populations affectées, conformément aux principes humanitaires, aux standards internationaux et aux exigences des bailleurs de fonds.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel, partenaires, consultants et volontaires impliqués dans les programmes de HOPE OF LIFE DRC

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de cette politique sont de :

1. Garantir la qualité et la pertinence des programmes ;
2. Assurer des interventions fondées sur les besoins réels des populations ;
3. Renforcer la redevabilité envers les bénéficiaires et bailleurs ;
4. Promouvoir l'apprentissage organisationnel ;
5. Encourager la participation communautaire ;
6. Garantir le respect des normes humanitaires ;
7. Assurer le suivi et l'amélioration continue des projets.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Humanité

Les interventions doivent préserver la vie, la dignité et les droits des populations affectées.

3.2 Neutralité

L'Organisation agit sans prendre parti dans les conflits ou controverses.

3.3 Impartialité

L'assistance est fournie selon les besoins, sans discrimination.

3.4 Indépendance

Les décisions programmatiques doivent rester autonomes.

3.5 Participation communautaire

Les communautés doivent être impliquées dans toutes les étapes du programme.

3.6 Redevabilité

L'Organisation rend compte de ses actions et résultats.

3.7 Do No Harm

Les interventions ne doivent pas aggraver les vulnérabilités ou tensions.

3.8 Inclusion

Les programmes doivent intégrer :

- Genre ;
- Handicap ;
- Protection ;
- Diversité.



4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique couvre :

- Tous les projets et programmes ;
- Les interventions d'urgence et de développement ;
- Les activités mises en œuvre directement ou via partenaires.

Elle s'applique à :

- Tous les départements programmes ;
- Les équipes terrain ;
- Les partenaires de mise en œuvre.

5. GESTION DU CYCLE DE PROJET

5.1 Identification des besoins

Les programme doivent être basés sur :

- Évaluations des besoins ;
- Consultations communautaires ;
- Analyses de contexte ;
- Données fiables.

5.2 Conception des projets

Chaque projet doit inclure :

- Objectifs clairs ;
- Résultats mesurables ;
- Indicateurs ;
- Budget ;
- Plan de suivi ;
- Analyse des risques.

5.3 Mise en œuvre

Les activités doivent être :

- Planifiées ;
- Coordonnées ;
- Documentées ;
- Réalisées dans les délais.

5.4 Clôture des projets

La clôture doit inclure :

- Rapport final ;
- Évaluation des résultats ;
- Capitalisation des leçons apprises ;
- Archivage des documents.



6. POLITIQUE MEAL (Suivi, Évaluation, Redevabilité et Apprentissage)

6.1 Suivi (Monitoring)

Le suivi vise à :

- Mesurer les progrès ;
- Contrôler les activités ;
- Identifier les difficultés.

Outils :

- Indicateurs ;
- Bases de données ;
- Rapports terrain ;
- Visites de supervision.

6.2 Évaluation

Les évaluations peuvent être :

- Initiales ;
- Intermédiaires ;
- Finales ;
- D'impact.

Elles doivent mesurer :

- Pertinence ;
- Efficacité ;
- Efficience ;
- Impact ;
- Durabilité.

6.3 Redevabilité

L'Organisation s'engage à :

- Informer les bénéficiaires ;
- Recevoir les plaintes et feedback ;
- Répondre aux préoccupations.

6.4 Apprentissage

L'Organisation favorise :

- Les leçons apprises ;
- Le partage d'expériences ;
- L'amélioration continue.

7. REDEVABILITÉ ENVERS LES POPULATIONS AFFECTÉES (AAP)

L'Organisation garantit :

- L'accès à l'information ;
- La participation communautaire ;
- Les mécanismes de feedback ;
- La transparence des critères de sélection.

8. GESTION DES PLAINTES ET FEEDBACK

8.1 Mécanismes de plainte

Les mécanismes peuvent inclure :

- Boîtes à suggestions ;
- Numéros verts ;
- Réunions communautaires ;
- Points focaux.

8.2 Principes

Les plaintes doivent être traitées selon :

- Confidentialité ;
- Respect ;
- Non-représailles ;
- Rapidité.

8.3 Gestion des plaintes sensibles

Les plaintes liées à :

- PSEA ;
- Corruption ;
- Harcèlement ;
- Violences ; doivent suivre des procédures spécifiques sécurisées.

9. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Les communautés doivent être impliquées dans :

- Identification des besoins ;
- Planification ;
- Mise en œuvre ;
- Suivi ;
- Évaluation.

L'Organisation veille à la participation :

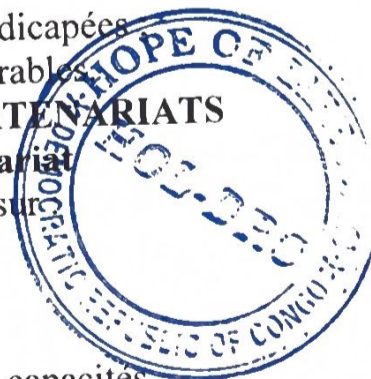
- Des femmes ;
- Des jeunes ;
- Des personnes handicapées ;
- Des groupes vulnérables.

10. GESTION DES PARTENARIATS

10.1 Principes de partenariat

Les partenariats reposent sur :

- Respect mutuel ;
- Transparence ;
- Redevabilité ;
- Renforcement des capacités.



10.2 Sélection des partenaires

Les partenaires doivent être évalués sur :

- Capacité technique ;
- Gestion financière ;
- Conformité ;
- Réputation.

11. QUALITÉ HUMANITAIRE

L'Organisation s'engage à respecter :

- Les standards humanitaires internationaux ;
- Les principes Sphere ;
- Les engagements CHS (Core Humanitarian Standard) ;
- Les principes de protection.

12. INTÉGRATION TRANSVERSALE

Tous les programmes doivent intégrer :

12.1 Protection

Prévention des risques et violations des droits.

12.2 Genre

Promotion de l'égalité femmes-hommes.

12.3 Inclusion

Participation des personnes vulnérables.

12.4 Environnement

Réduction des impacts environnementaux.

12.5 Sauvegarde

Prévention des abus et exploitations.

13. GESTION DES DONNÉES PROGRAMMATIQUES

Les données doivent être :

- Exactes ;
- Protégées ;
- Confidentielles ;
- Utilisées de manière éthique.

14. RAPPORTAGE

Les équipes doivent produire :

- Rapports d'activités ;
- Rapports MEAL ;
- Rapports bailleurs ;
- Tableaux de suivi.

15. GESTION DES RISQUES PROGRAMMATIQUES

Les risques doivent être identifiés et suivis.

- Sécuritaires ;
- Financiers ;
- Opérationnels ;
- Réputationnels.



Des mesures d'atténuation doivent être mises en place.

16. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'Organisation assure des formations sur :

- Gestion de projet ;
- MEAL ;
- Protection ;
- Redevabilité ;
- Normes humanitaires.

17. AUDIT ET CONTRÔLE QUALITÉ

Des contrôles réguliers peuvent être effectués afin de :

- Vérifier la conformité ;
- Mesurer la qualité ;
- Identifier les améliorations nécessaires.

18. SANCTIONS

Toute violation de cette politique peut entraîner :

- Mesures disciplinaires ;
- Suspension ;
- Résiliation de partenariat ;
- Poursuites administratives ou judiciaires.

19. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique est révisée périodiquement selon :




- L'évolution du contexte ;
- Les exigences des bailleurs ;
- Les recommandations des évaluations et audits.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par la Direction Générale.

Fait à Bukavu, le 25.../.../2021.....

APPROBATION

Fonction	Nom	Signature
Directeur Exécutif	Singahera Nadea	
Responsable Programmes	Jacques Awanwa Cu	
Responsable MEAL	Augustin BIZEBEYI	
Président du Conseil d'Administration	Mme LINDA NABINTU	